

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020



FONTVIEILLE – Eau Potable

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE .....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES .....	7
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>8</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT .....	9
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>10</b>
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR .....	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	12
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT .....	15
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>16</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	17
LE RESEAU .....	17
Répartition par matériau .....	17
Répartition par diamètre .....	17
LES COMPTEURS .....	18
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>19</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	20
LES VOLUMES CONSOMMES .....	20
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS .....	20
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>21</b>
CAPACITE DE STOCKAGE .....	22
LE RENDEMENT DE RESEAU .....	22
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) .....	23
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) .....	23
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) .....	23
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE .....	23
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE</b> .....	<b>24</b>
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019 .....	25
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2019 .....	25
L'EAU TRAITEE .....	26
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE .....	26
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>27</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	28
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>31</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	32
Mise en sécurité de nos réservoirs .....	32
L'Origine des fuites .....	32
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	33
<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION</b> .....	<b>34</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>36</b>
LE CARE .....	37

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....	38
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	38
<b>ANNEXES.....</b>	<b>42</b>
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....</b>	<b>43</b>
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA .....	44
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC .....	44
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	45
Evolution et aménagement à prévoir .....	45
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	48
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>50</b>
LE PATRIMOINE DE SERVICE .....	51
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes .....	51
Les installations de production.....	51
Les ouvrages de stockage .....	51
Installations de surpression .....	51
Le réseau .....	52
Les équipements de réseau .....	52
Inventaire .....	53
Les compteurs .....	57
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>58</b>
LA GESTION CLIENTELE .....	59
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	62
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU .....	66
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE .....</b>	<b>68</b>
LES VOLUMES D'EAU .....	69
LES INDICATEURS .....	72
CONSOMMATION D'ENERGIE .....	76
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....</b>	<b>77</b>
L'EAU BRUTE .....	78
L'EAU TRAITEE .....	78
L'EAU DISTRIBUEE.....	78
<b>PROBLEMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE .....</b>	<b>79</b>
Rappel de la réglementation .....	79
Actions menées par saur .....	80
Que faire en cas de détection de CVM dans l'eau ? .....	81
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>82</b>
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	83
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>84</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	85
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	87
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT .....	88
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>89</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>94</b>

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020



## EDITORIAL:



*Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.*

*Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.*

*Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :*

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

*Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.*

*Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.*

*En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !*

Fabrice HAZARD

Le Directeur Délégué



Etabli par le CPO

Approuvé par la Direction Territoriale ALPES MEDITERRANEE

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020

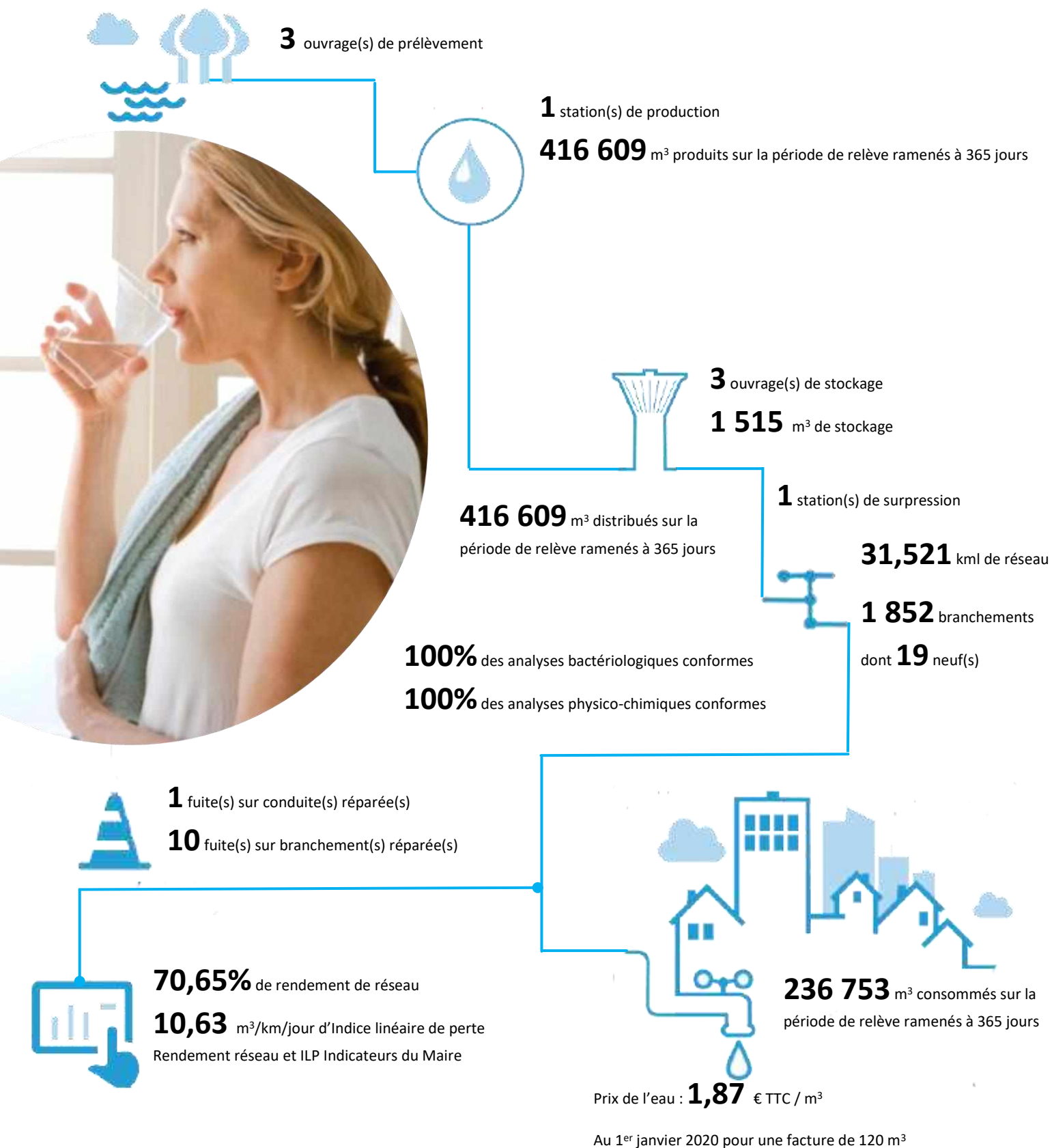


1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*

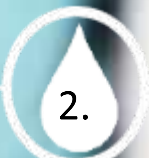
## LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	384 510	416 609	8,3%
Volume distribué sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	384 510	416 609	8,3%
Volume consommé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m <sup>3</sup> )	231 108	236 753	2,4%
Rendement de réseau (%)	75,17%	70,65%	-6,0%
Indice linéaire de perte (m <sup>3</sup> /km/jour)	8,31	10,63	27,9%
Linéaire de réseau (kml)	31,474	31,521	0,1%
Nombre de branchement	1 837	1 852	1%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	6	1	-83,3%
Nombre de fuite sur branchement réparée	4	10	150%
Prix de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m <sup>3</sup> (€ TTC / m <sup>3</sup> )	1,74	1,87	7,7%





AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020

## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat FONTVIEILLE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2011, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.



AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020

## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et  
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPD | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electricien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie

## PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE  
COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



## ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

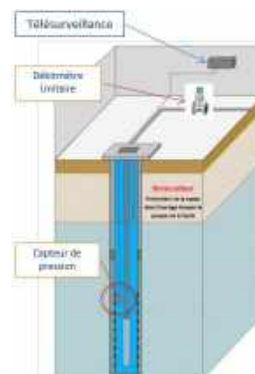
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

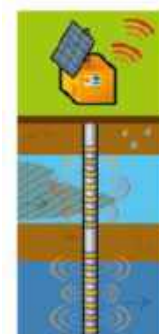
- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

## ② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

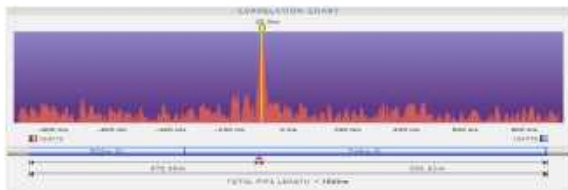
**EAR©** (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



**ENIGMA3M©** permet :

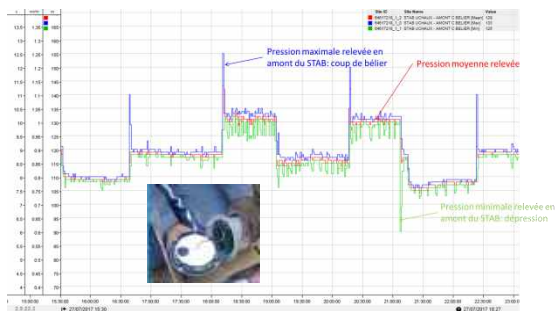
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



## ③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

**CELLO4S©** permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



## ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

### ④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

**Intellitect©** (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



### Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

## ⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&amp;D

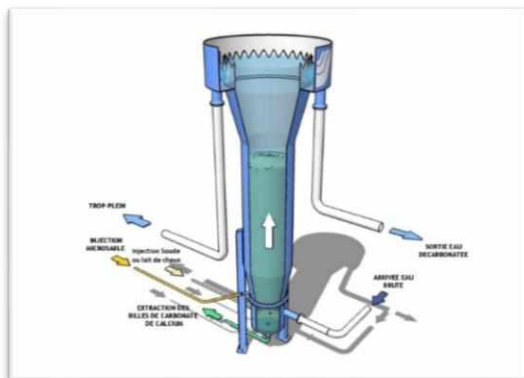
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



**Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- **Le Calcyle©** est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



## ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

## ⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :**  
NOS SOLUTIONS AU SERVICE  
DE L'EAU

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020

## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION TERRITORIAL BOUCHES DU RHÔNE



**DIRECTEUR DE TERRITOIRE/ Pierre MULLER**  
TEL : 04 11 83 00 93 Portable : 06 64 03 55 34  
pierre.muller@saur.com



**Chef de Secteur**  
Bouches-du-Rhône  
**Nicolas BRAS**  
  
07 60 30 30 88  
nicolas.bras@saur.com



**Chef de Secteur**  
ACCM  
**Guillaume VOLAN**  
  
06 63 05 46 02  
guillaume.volan@saur.com





AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020

4.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

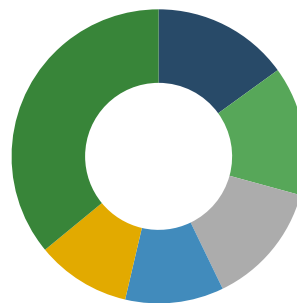
*Votre patrimoine sous  
surveillance*

## VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	3
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	3
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	1 515
Linéaire de conduites (kml)	31,521



### Répartition par diamètre



■ 150 ■ 125 ■ 200 ■ 100 ■ 160 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
150	15,03
125	14,22
200	13,58
100	10,83
160	10,39
Autres	35,95

## LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



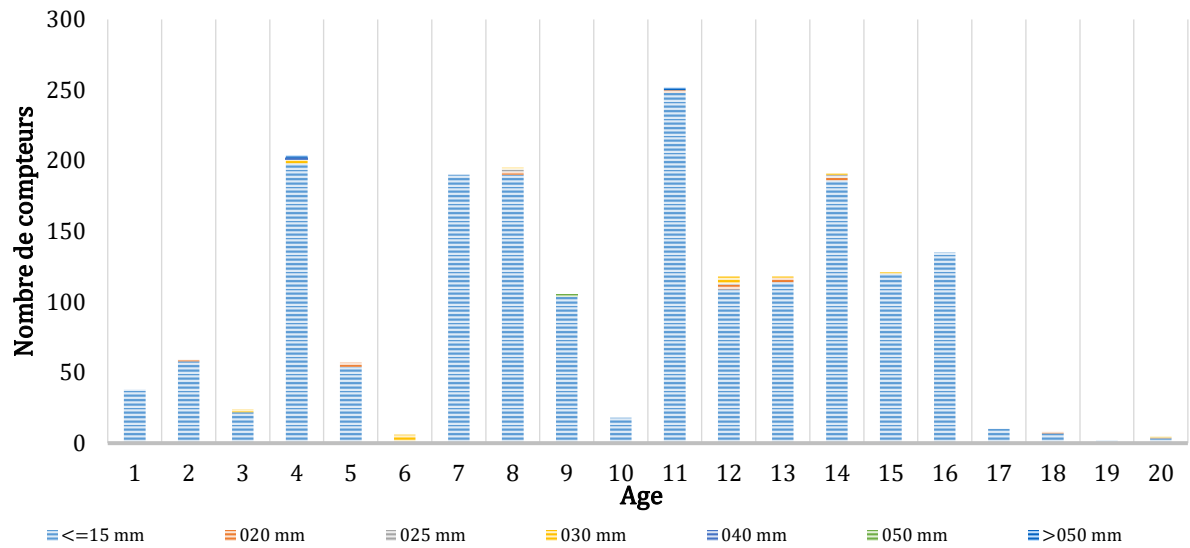
■ Fonte ■ Pvc ■ Polyéthylène ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Fonte	63,77
Pvc	22,16
Polyéthylène	14,07

## LES COMPTEURS

- Il y a au total 1 856 compteurs. 66 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2019.

### Répartition par âge et par diamètre



AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020



5.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*

## VOS BRANCHEMENTS

### Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

**1 Client** = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

**1 Client** = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

**1 Client** = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2018	2019
Nombre de branchements	1 837	1 852

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

## LES VOLUMES CONSOMMES

**Volume consommé :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (405j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients\*

**Volume facturé :** Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2018	2019
Volume consommé hors VEG (m <sup>3</sup> )	231 108	236 753



## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2018	2019
Facturation encaissement	2	0
Produit	1	0
Qualité de service	3	1



6.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*

**Le volume prélevé** est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

**Le volume produit** est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

**Le volume importé** est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Le volume exporté** est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

**Le volume mis en distribution** correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 405j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau	2018	2019
Volumes produits	384 510	416 609
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	384 510	416 609
Volumes consommés	231 108	236 753

## CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> )*	1 515
Volume mis en distribution moyen/jour (en m <sup>3</sup> )	1 141
Capacité d'autonomie (en j)	1,3

\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

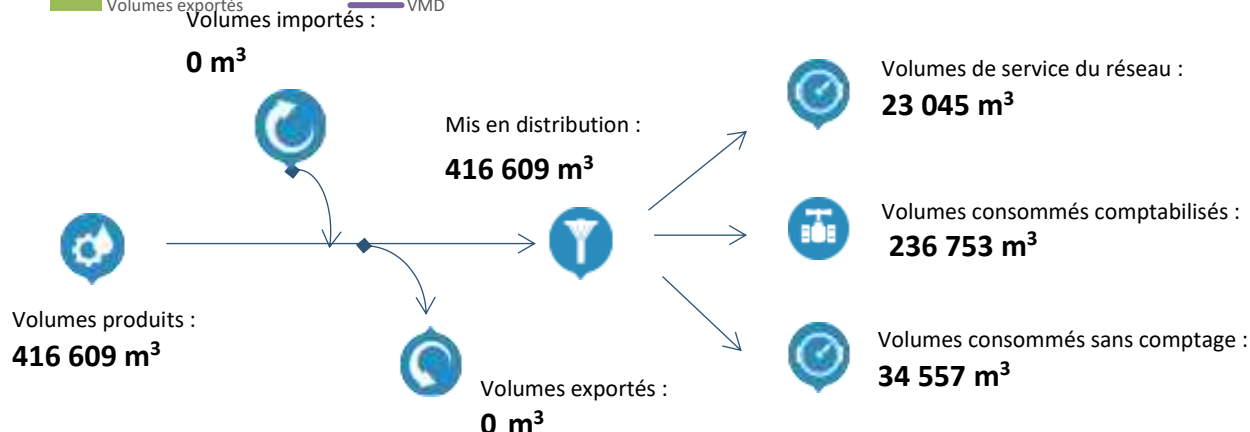
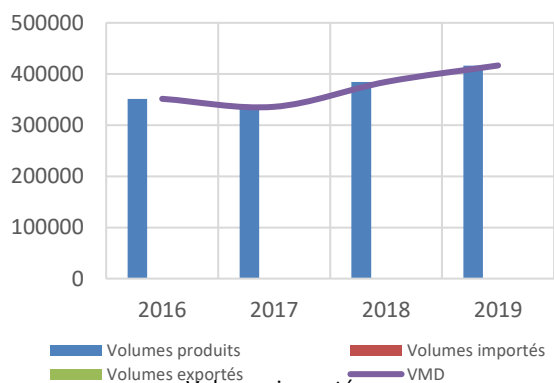
## LE RENDEMENT DE RESEAU

**Le rendement** d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2018	2019
Rendement primaire (%)	60,1%	56,8%
Rendement IDM (%)	75,17%	70,65%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

## Volumes en m<sup>3</sup>



## L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2018	2019
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	8,31	10,63

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

## L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/j)	13,35	15,63

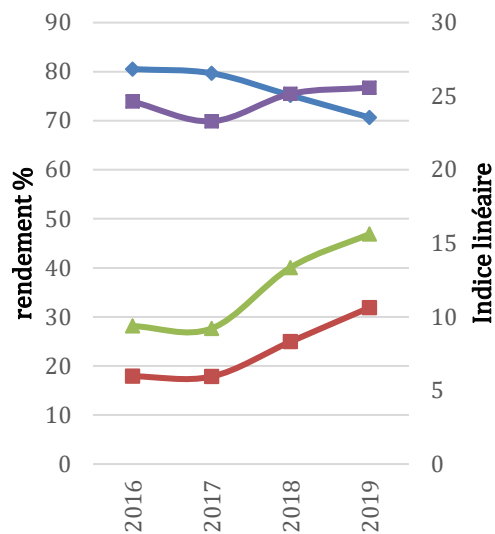
Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2018	2019
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	25,16	25,58

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.



— Rendement — ILP — ILVNC — ILC

## LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2018	2019
Consommation en KWh	304 171	284 315

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

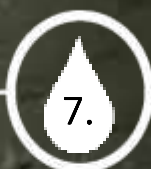
Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020



## LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

## SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019

*Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).*

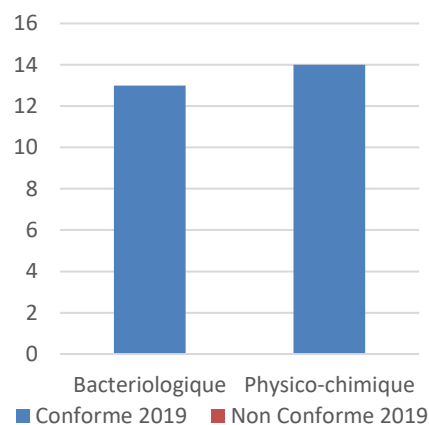
Nature de l'analyse	2018	2019
Bactériologique	1	-
Physico-chimique	1	-
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	1	-

## SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2019

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



*Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris*

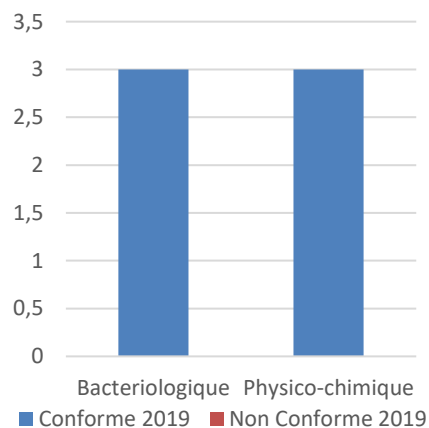
## L'EAU TRAITEE

Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités eau traitée	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traitée



Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

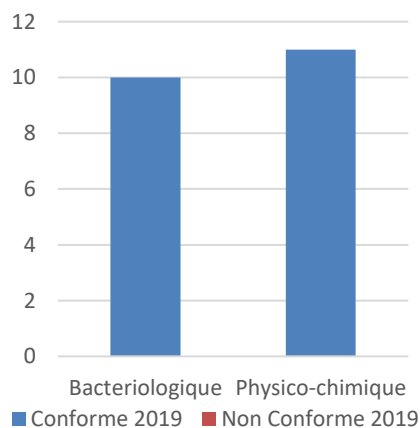
## CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





8.

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*

## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m <sup>3</sup> )
100%	100%	236 753
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m <sup>3</sup> )	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
70,65%	416 609	-	412 996
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation  Volume sur l'année civil

## PERFORMANCE DE RESEAU

P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,15	0,237	31,521	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

## PERFORMANCE DE RESEAU

P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
10,63	15,63	22,58	31,521
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

## SERVICE A L'USAGER

D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
1,87	1,74	3 614	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0,55	96,77
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,84	7249,53	393 253	0	1 825
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m <sup>3</sup> )
0	0	236 753
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

AR PREFECTURE

013-201300375-20200016-DEL112\_2020-DE  
Recu de 16/09/2020



## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2018	2019
Nettoyage des réservoirs	0	3
Nombre de campagnes de recherche de fuites	8	0
Linéaire inspecté (ml)	1 550	0
Nombre de fuites trouvées	1	0
Réparation fuites/casses sur conduite	6	1
Réparation fuites/casses sur branchement	4	10
Interventions d'entretien	2	2

### Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

### L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2018	2019
Entretien niveau 2	9	18
Contrôles réglementaires	-	-



**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	7	18
Préventif	2	-

**Contrôles réglementaires :** permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



10.

LES PROPOSITIONS  
D'AMELIORATION  
*Améliorer votre  
patrimoine, une priorité*

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020

- ✚ La reprise complète de la clôture du réservoir sera à envisager.



11.

## LE CARE

*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*

## LE CARE

SAUR

28/05/2020

COMpte ANNUel DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2019

(en application du décret du 14 mars 2005)

## GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	SUD-EST
Centre	ALPES MEDITERRANEE
Département	BOUCHES-DU-RHONE
Collectivité	FONTVIEILLE EAU POTABLE

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>388,5</b>	<b>402,5</b>	<b>3,6</b>
Exploitation du service		187,7	183,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		170,0	183,0	
Travaux attribués à titre exclusif		17,6	23,4	
Produits accessoires		13,2	13,0	
<b>CHARGES</b>		<b>417,1</b>	<b>478,3</b>	<b>14,7</b>
Personnel		61,5	55,0	
Energie électrique		22,3	17,2	
Produits de traitement		1,2	2,6	
Analyses		1,7	1,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		11,3	9,9	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,0	1,4	
Autres dépenses d'exploitation		29,1	85,9	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,5	1,6	
- Engins et véhicules		16,5	12,4	
- Informatique		6,4	4,9	
- Assurances		1,0	1,2	
- Locaux		1,7	2,0	
- Divers		2,0	63,8	
Contribution des services centraux et recherche		12,6	7,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		170,0	183,0	
- Part collectivité		91,0	164,0	
- Autres organismes publics		79,0	19,0	
Charges relatives aux renouvellements		21,6	28,7	
- Pour garantie de continuité du service		3,4	10,1	
- Programme contractuel		6,4	6,6	
- Fonds contractuel		11,8	12,1	
Charges relatives aux investissements contractuels		73,5	73,5	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		73,5	73,5	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		3,1	1,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		1,1	1,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		6,3	9,3	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-28,6</b>	<b>-75,8</b>	<b>-164,9</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-28,6</b>	<b>-75,8</b>	<b>-164,9</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département/région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf. 160-066004 - 131300 - 01 - 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 28/05/2020

## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

### 14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

### 15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

## 4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

## 5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

## 6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020



ANNEXES

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020

## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

12.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et  
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPD | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electricien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie

## TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

### Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.


Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

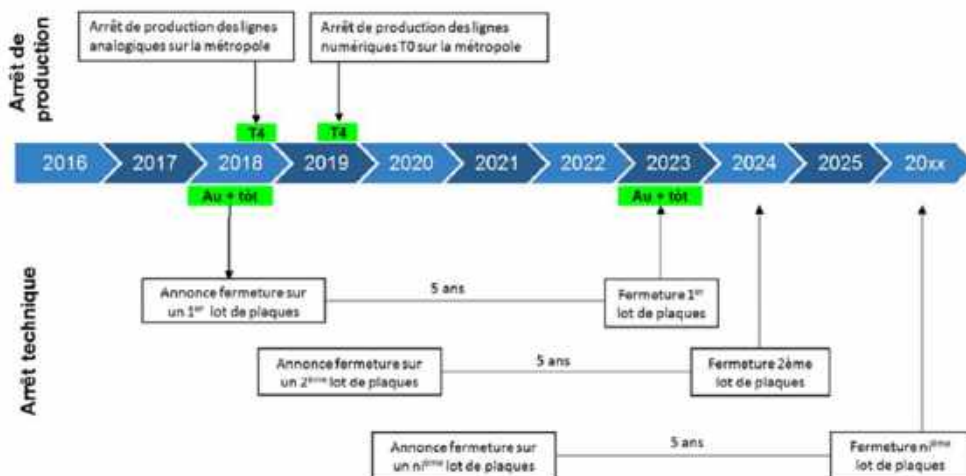
### L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

 , l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

*L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.*


*L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.*



Source du document : Orange

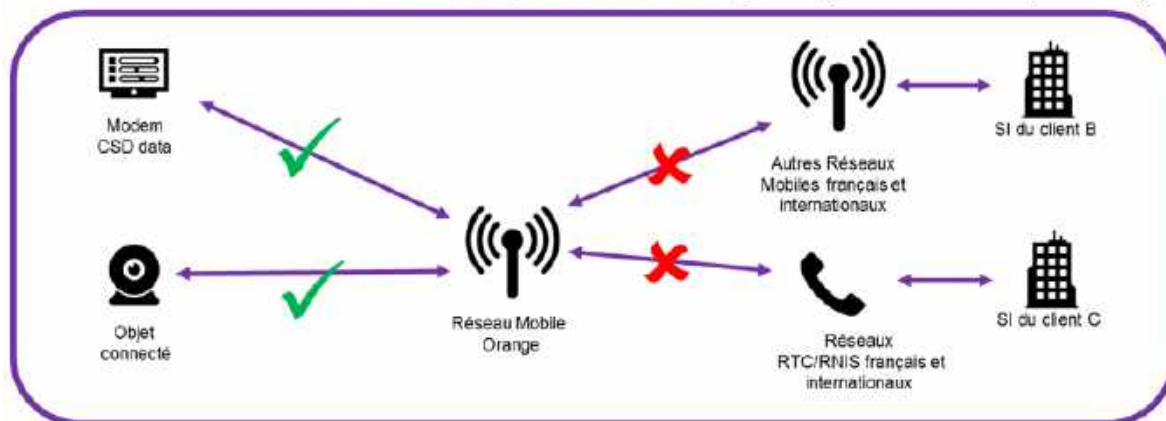
## L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

 a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

Fermeture en janvier ~~2019~~ 2021 : prolongement de 2 ans par orange.



Source du document Orange



a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDATA et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

## Evolution et aménagement à prévoir

### Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

### Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.



Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

**Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.**



### Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

**Tableau des adaptations**

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMDData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMDData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet box ADSL Privé Orange



## LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



**Objet :** Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte :** Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

### **Dispositions générales :**

#### **Périmètre :**

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

#### **Autorités :**

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

**Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :**

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
    - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

Inspection périodique sans mise à l'arrêt  
 Inspection périodique avec arrêt (complète)  
 Requalification incluant une inspection avec arrêt
  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement



13.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous  
surveillance*

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m <sup>3</sup> /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE 1 FONTVIEILLE	FORAGE - PUIITS	1970	60	-	-	-	POMPAGE DE LA BARJOLE	FONTVIEILLE
FORAGE DE LA BARJOLE 3	FORAGE - PUIITS	2019	-	-	-	-	POMPAGE DE LA BARJOLE	FONTVIEILLE
FORAGE 2 (HORS SERVICE)	FORAGE - PUIITS	1970	60	-	-	-	POMPAGE DE LA BARJOLE	FONTVIEILLE

### Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Commune
Pompage de la Barjole	1951	80 m <sup>3</sup> /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	FONTVIEILLE

### Les ouvrages de stockage

#### *Châteaux d'eau et réservoirs :*

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé-surveillance	Commune
Réservoir Fontvieille 1000m <sup>3</sup>	1000 m <sup>3</sup>	-	-	-	Oui	FONTVIEILLE
Réservoir Fontvieille 500m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup>	-	-	-	Oui	FONTVIEILLE

#### *Bâches de reprise et bâches de surpression :*

Nom de la bache	Capacité stockage	Télé-surveillance	Commune	Type
Bâche de reprise de la Barjole	15 m <sup>3</sup>	Oui	FONTVIEILLE	Bâche de surpression

#### *Bâches d'eau brute :*

### Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise Quartier Barjole	FONTVIEILLE	2000	60 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non	-

## Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	0	712,94
Fonte	100	3414,38
Fonte	125	4404,29
Fonte	150	4737,2
Fonte	200	4279,53
Fonte	60	1704,72
Fonte	80	847,17
Polyéthylène	110	227,14
Polyéthylène	160	248,31
Polyéthylène	40	23,38
Polyéthylène	50	812,94
Polyéthylène	63	400,41
Polyéthylène	90	2722,9
Pvc	110	2970,01
Pvc	125	78,17
Pvc	160	3026,4
Pvc	63	384,79
Pvc	75	270,3
Pvc	90	255,8
<b>Total</b>		<b>31520,78</b>

## Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boîte à boues	2
Compteur	10
Plaque d'extrémité	38
Régulateur / Réducteur	6
Vanne / Robinet	195
Ventouse	15
Vidange / Purge	28

**Inventaire****13038CO00001 - Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection****13038CO00002 - Comptage Secto DAUD02**

Code	Libellé	Marque
IQE00004884	1313CS008 DAUD02 - Compteur secto	-
KST00006922	Télésurveillance Compteur Secto - DAUD02	SOFREL

**13038CO00003 - Comptage Secto MONT01**

Code	Libellé	Marque
IQE00004885	1313CS003 MONT01 - Compteur secto	SIEMENS
KST00004958	Télésurveillance Compteur Secto - MONT01	SOFREL

**13038CO00004 - Comptage Secto MIST01**

Code	Libellé	Marque
IQE00004581	1313CS006 MIST01 - Comptage Secto	SIEMENS
KST00005872	Télésurveillance Compteur Secto - MIST01	TECHNOLOG
KST00007127	Telesurveillance Compteur Secto MIST01	SOFREL

**13038CO00005 - Comptage Secto GAUD01**

Code	Libellé	Marque
IQE00004580	1313CS005 GAUD01 - Comptage Secto	SIEMENS
KST00005873	Télésurveillance Compteur Secto - GAUD01	TECHNOLOG

**13038CO00006 - Comptage Secto GRCL01**

Code	Libellé	Marque
IQE00004886	1313CS004 GRCL01 - Compteur secto	-
KST00005874	Télésurveillance Compteur Secto - GRCL01	TECHNOLOG

**13038CO00007 - Comptage Secto BELLE01**

Code	Libellé	Marque
IQE00004887	1313CS007 BELL01 - Compteur secto	SIEMENS
KST00005875	Télésurveillance Compteur Secto - BELLE01	TECHNOLOG

**13038CO00009 - Comptage Secto FONT01**

Code	Libellé	Marque
IQE00004823	Comptage Secto FONT01	-
KST00006258	Télésurveillance Compteur Secto - CS FONT01	SOFREL

**13038CO00010 - Comptage secto Av. de Tarascon**

Code	Libellé	Marque
IQE00004882	1313CS012 Compteur secto Av. de Tarascon	-
KST00006489	Télésurveillance Compteur secto Av. de Tarascon	-

**13038CO00011 - Comptage secto FOHE01**

Code	Libellé	Marque
IQE00004883	1313CS011 FOHE01 - Compteur secto	-
KST00006490	Télésurveillance compteur secto - FOHE01	-

**13038PT00001 - Pompage de la Barjole - exhaure et reprise**

Code	Libellé	Marque
IFA00001434	1313FO013_FONT13_débitmètre exhaure la Barjole Forage 3	SIEMENS
IFA00001435	1313PT002 FONT12 - débitmètre exhaure La Barjole Forage 1	SIEMENS
IFE00001961	1313PT001 FONT11 - Dbt sortie LA BARJOLE	SIEMENS
IQW00001912	Compteur Electrique POMPAGE DE LA BARJOLE	MARQUE INDEFINIE

**13038BE00003 - Bâche de reprise de la Barjole**

Code	Libellé	Marque
GBT00067471	Echelle interne fibre ACS	-
GBT00067472	Echelle crinoline inox accès toiture	-
GBT00067634	Echelle crinoline accès toiture	MARQUE INDEFINIE
GOU00018061	Capôt lanterneau	-
ICA00045390	Sonde piézométrique	SIEMENS
ICT00035100	Poire de niveau - qté 2	-
IME00005787	sonde piézométrique	SIEMENS
KAA00004077	Détecteur d'ouverture	-
NEP00009064	éclairage	MARQUE INDEFINIE
VAN03413769	Vanne retour vers fossé DN200	-
VAN03418608	Vanne inox manomètre 1	MARQUE INDEFINIE

**13038FO00003 - Forage de la Barjolle 3**

Code	Libellé	Marque
ICA00045389	Sonde piezométrique	HITEC
ICT00035098	Sonde de niveau - Zélio control - qté 3	SCHNEIDER ELECTRIC
KAA00004076	Détecteur d'ouverture	-
PIM00010808	Groupe électropompe immergé Forage F3	KSB
VAN03413764	Vanne DN 150 sortie forage	KSB AMRI
VCL00083364	Clapet DN150	BAYARD

**13038PT00001-0000-01 - Forage Quartier Barjole**

Code	Libellé	Marque
NPV00002449	VARIATEUR FORAGE	SCHNEIDER ELECTRIC
PIM00000824	POMPE IMMERGEE 2	PLEUGER
PIM00001156	POMPE IMMERGEE 1	PLEUGER
KAA00004075	Détecteur d'ouverture	-

**13038PT00001-0000-02 - ROBINETTERIE**

Code	Libellé	Marque
IQE00004066	COMPTEUR SOCAM DN150 + TETE EMETTRICE	WOLTEX
VDA00009387	ROBINETTERIE	PONT A MOUSSON
XTU00007287	Canalisation Aspiration et refoulement Ppes Reprise	MARQUE INDEFINIE

**13038PT00001-0000-04 - CANALISATION POMPAGE**

Code	Libellé	Marque
XTU00005247	TUYAUTERIES DN 100 ALIM TOUR OZONATION	MARQUE INDEFINIE

**13038PT00001-0000-06 - CANALISATION ROBINETTERIE FORAGE**

Code	Libellé	Marque
VAN03413408	Vanne DN150 distribution F1	BAYARD
VCL00083360	Clapet DN150	-
XTU00004507	COLONNE VISSEE INOX REFOULEMENT DN 100 - 100 M - F1	MARQUE INDEFINIE
XTU00005248	TETE FORAGE 1	BAYARD
XTU00005249	TETE FORAGE 2	MARQUE INDEFINIE
XTU00009401	COLONNE INOX REFOULEMENT DN 100 - 100 M - F2	MARQUE INDEFINIE
XTU00088006	Tête de forage F3	-
XTU00088007	Colonne refoulement F3	-

**13038PT00001-0000-08 - BALLON ANTI-BELIER**

Code	Libellé	Marque
DAM00001642	BALLON 2000L	CHARLATTE
ZAE00000089	COMPRESSEUR	ELD

**13038PT00001-0000-10 - ELECTRICITE**

Code	Libellé	Marque
NCA00004226	ARMOIRE ELECTRIQUE FORAGE + REPRISE	SAREL
NCA00004227	ARMOIRE ELECTRIQUE OZONEUR	MARQUE INDEFINIE
NCA00068156	Coffret électrique chloration	-
NEP00001520	ECLAIRAGE STATION	MARQUE INDEFINIE
NPD00001632	DISJONCTEUR C250 COMPACT	-
NPO00000168	CONDENSATEUR ( TRANSFORMATEUR )	ALSTOM
NPT00000341	TRANSFORMATEUR 160 KVA	LEGRAND
NPV00001278	VARIATEUR REPRISE N°2 - 37 KW	DANFOSS
NPV00001734	VARIATEUR REPRISE N°1 - 37 KW	DANFOSS
NPV00017537	Variateur pompe immergée F1	DANFOSS
NPV00017538	Variateur pompe immergée F3	SIEMENS

**13038PT00001-0000-12 - AUTOMATISME**

Code	Libellé	Marque
KST00007896	Télésurveillance S550	SOFREL

**13038PT00001-0000-14 - SERRURERIE**

Code	Libellé	Marque
GBT00004450	SERRURERIES FORAGE 1	DENY
GBT00004451	SERRURERIES FORAGE 2	DENY
GBT00004452	SERRURERIES STATION	DENY

**13038PT00001-5300-01 - DESINFECTION**

Code	Libellé	Marque
BCL00000999	Vacuostat 1	CIR
BCL00008609	Ensemble chloration murale	CIR
BCL00008610	Vacuostat 2	CIR
BDO00000012	BLOC DESTRUCTION D'OZONE	MARQUE INDEFINIE
BOZ00000032	ENSEMBLE OZONATION (Y.C. ACCESSOIRES) 21	MARQUE INDEFINIE
GBT00067470	Logette bouteille de chlore	CIR
IME00000288	Détecteur d'Ozone	-
KAA00004074	Détecteur d'ouverture	SCHNEIDER ELECTRIC
RCB00001162	TOUR D'OZONE	MARQUE INDEFINIE



UGD00002540	Détecteur de fuite de chlore	-
-------------	------------------------------	---

**13038SR00001 - Reprise Quartier Barjole**

Code	Libellé	Marque
ICA00045503	capteur pression refoulement	SIEMENS
IFE00030480	Débitmètre transpondeur distribution	SIEMENS
IFE00030483	Débitmètre électromagnétique affichage	SIEMENS
IME00005786	manomètre ballon anti-bélier	CITEC
IME00005788	manomètre pompe 2	CITEC
IME00005789	manomètre pompe 1	CITEC
IME00005790	thermostat	-
JCE00004992	Extracteur d'air	-
KAA00004078	Détecteur d'ouverture 1	SCHNEIDER ELECTRIC
KAA00004079	Détecteur d'ouverture 2	SCHNEIDER ELECTRIC
PCS00002906	POMPE REPRISE 2	-
PCS00003688	POMPE REPRISE 1	CAPRARI
VAN03413767	Vanne arrivée forage DN150	BAYARD
VAN03413768	Vanne alimentation reprise DN200	BAYARD
VAN03413770	Vanne asp pompe DN100 - qté 2	BAYARD
VAN03413771	Vanne ref pompe DN100 PN25 - qté 2	-
VAN03413772	Vanne DN150	BAYARD
VAN03418607	Vanne OCA 2 refoulement Pompe 1	BAYARD
VAN03418611	Vanne OCA ballon anti-bélier	BAYARD
VAN03418613	Vannette inox eau motrice chloration	MARQUE INDEFINIE
VAN03418614	Vannette inox capteur pression refoulement	MARQUE INDEFINIE
VAN03418617	Vannette inox manomètre pompe 2	MARQUE INDEFINIE
VAN03418618	Vannette inox manomètre pompe 1	MARQUE INDEFINIE
VAN03418900	Vannette inox manomètre ballon anti-bélier	MARQUE INDEFINIE
VCL00083366	Clapet double battant DN100 - qté 2	-
VCL00083367	Clapet casar DN100 PN25 - qté 2	-
XTU00088008	Collecteur aspiration DN200	-
XTU00088009	Collecteur refoulement DN150 PN25	-
XTU00088010	Conduite aspiration DN100 - qté 2	-
XTU00088011	Conduite refoulement DN100 PN25 - qté 2	-

**13038SG00001 - Réservoir de Fontvieille**

Code	Libellé	Marque
IQE00005611	1313RE009 FONT01 - ENTREE RE FONTVIELLE	-
IQE00005612	1313RE010 FONT01 - SORTIE RE FONTVIELLE	-
KST00007457	LS42 fontvieille	SOFREL

**13038BE00001 - Réservoir Fontvieille 500m3**

Code	Libellé	Marque
GBT00004453	PASSERELLES RESERVOIR N°1	MARQUE INDEFINIE
GBT00004454	EHELLE CRINOLINE N°1	MARQUE INDEFINIE
GBT00004455	EHELLE BASSIN N°1	MARQUE INDEFINIE
GOU00001308	PORTE RESERVOIR	MARQUE INDEFINIE
ICA00002505	CAPTEURS NIVEAU	TELEMECANIQUE
ICT00002222	INTERRUPTEUR A FLOTTEUR	TELEMECANIQUE

ICT00003984	POIRE DE NIVEAU	FLYGT
KMC00000259	EMMETTEUR RADIO	MARQUE INDEFINIE
KMC00000467	RECEPTEUR RADIO	SOFREL
VAN00592700	VANNE GENERALE ALIMENTATION DN 150	PONT A MOUSSON
VAN00592701	VANNE ALIMENTATION RESERVOIR 1 DN 150	PONT A MOUSSON
VAN00592702	VANNE RESERVE INCENDIE DN 150	PONT A MOUSSON
VAN00592703	VANNE VIDANGE RESERVOIR 1 DN 150	PONT A MOUSSON
XTU00005250	TUYAUTERIE ALIM RESERVOIR 1 DN 150	MARQUE INDEFINIE
XTU00005251	TUYAUTERIE TROP PLEIN VIDANGE RES 1 DN 1	MARQUE INDEFINIE

**13038BE0002 - Réservoir Fontvieille 1000m3**

Code	Libellé	Marque
GBT00004456	EHELLE BASSIN N°2	MARQUE INDEFINIE
VAN00592705	VANNE VIDANGE RESERVOIR 2 DN 150	BAYARD
VAN00595552	VANNE ALIMENTATION RESERVOIR 2 DN 150	PONT A MOUSSON
XTU00005252	TUYAUTERIE TROP PLEIN RES 2 DN 150	MARQUE INDEFINIE

**Les compteurs**

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	38	0	0	0	0	0	0	38
2	58	1	0	0	0	0	0	59
3	22	0	0	2	0	0	0	24
4	198	0	0	3	1	0	2	204
5	54	3	0	0	0	0	0	57
6	0	1	0	5	0	0	0	6
7	190	0	0	0	0	0	0	190
8	190	2	2	1	0	0	0	195
9	104	0	0	0	0	1	0	105
10	18	0	0	0	0	0	0	18
11	248	2	0	0	0	0	2	252
12	109	3	1	5	0	0	0	118
13	114	3	0	1	0	0	0	118
14	186	2	2	1	0	0	0	191
15	120	0	0	1	0	0	0	121
16	135	0	0	0	0	0	0	135
17	10	0	0	0	0	0	0	10
18	7	1	0	0	0	0	0	8
19	2	0	0	0	0	0	0	2
20	3	0	1	1	0	0	0	5
<b>Total</b>	<b>1806</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1856</b>

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020



14.

## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations*

## LA GESTION CLIENTELE

### Les branchements par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
FONTVIEILLE	1 780	1 803	1 813	1 837	1 852	0,8%

### Les clients par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
FONTVIEILLE	1 728	1 752	1 767	1 785	1 797	0,7%

### Les volumes par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
FONTVIEILLE	232 062	217 938	233 187	233 641	262 698	12,4%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

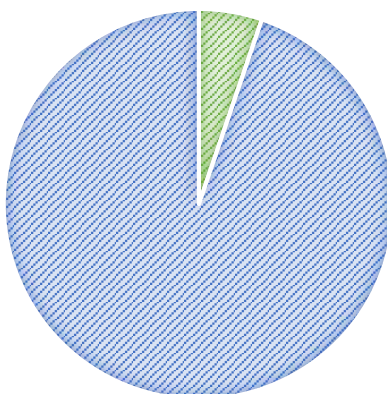
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
FONTVIEILLE	233 341	227 278	230 036	231 108	236 753	2,4%

### Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
FONTVIEILLE	97	1755

■ Nb branchements sans consommation      ■ Nb branchements avec consommation



## Les consommations par tranche

### Les branchements par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
FONTVIEILLE	1 852	1 609	204	3	36
Répartition (%)	-	86,88	11,02	0,16	1,94
<b>Total</b>	<b>1 852</b>	<b>1 609</b>	<b>204</b>	<b>3</b>	<b>36</b>

### Les volumes consommés par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
FONTVIEILLE	262 698	122 402	112 336	22 449	5 511
<b>Total de la collectivité</b>	<b>262 698</b>	<b>122 402</b>	<b>112 336</b>	<b>22 449</b>	<b>5 511</b>
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	<b>141,85</b>	<b>76,07</b>	<b>550,67</b>	<b>7 483</b>	<b>153,08</b>

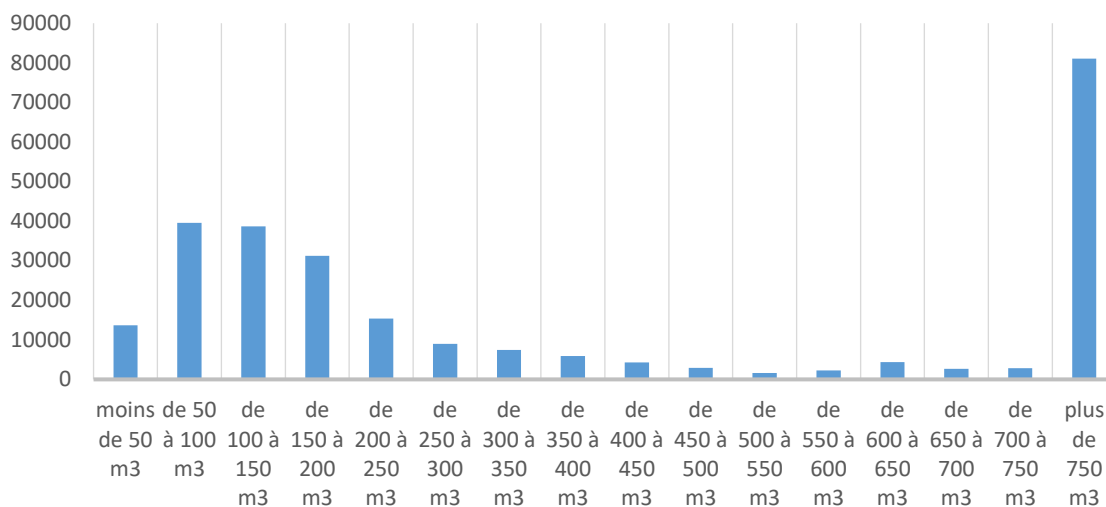
### Les consommations de plus de 6 000m<sup>3</sup>/an

Commune	Client	2018	2019	Evolution
FONTVIEILLE	FOUQUE MAURICE	133	6 128	4507,5%
FONTVIEILLE	REGIE ASSAINISSEMENT CCVBA	1 784	10 336	479,4%
FONTVIEILLE	ZUCHELLI RENE	4 616	6 038	30,8%
<b>Total</b>		<b>6 533</b>	<b>22 502</b>	<b>244,4%</b>

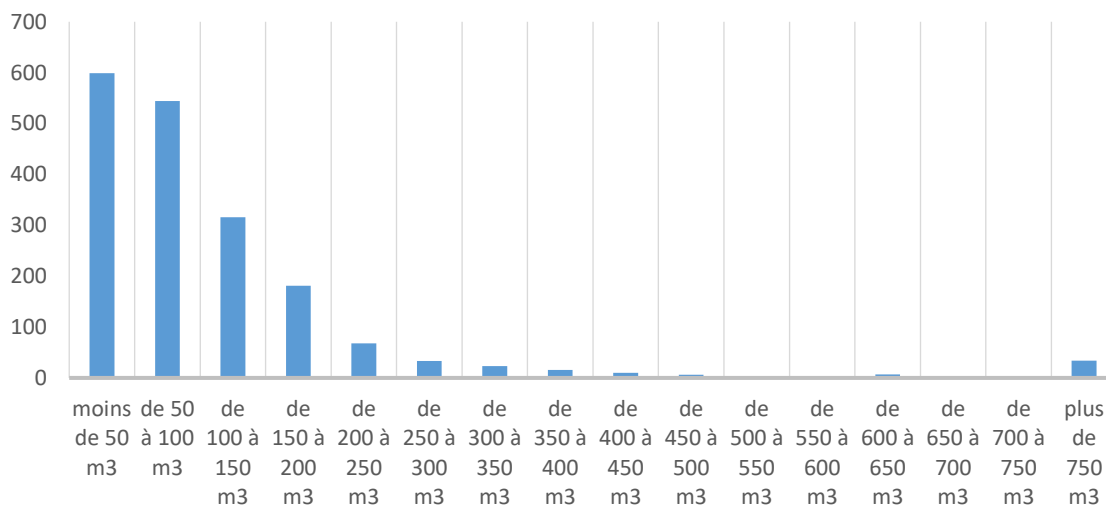
## Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m <sup>3</sup>	13678	599
de 50 à 100 m <sup>3</sup>	39528	544
de 100 à 150 m <sup>3</sup>	38678	316
de 150 à 200 m <sup>3</sup>	31218	181
de 200 à 250 m <sup>3</sup>	15330	68
de 250 à 300 m <sup>3</sup>	8954	33
de 300 à 350 m <sup>3</sup>	7423	23
de 350 à 400 m <sup>3</sup>	5916	16
de 400 à 450 m <sup>3</sup>	4251	10
de 450 à 500 m <sup>3</sup>	2888	6
de 500 à 550 m <sup>3</sup>	1609	3
de 550 à 600 m <sup>3</sup>	2272	4
de 600 à 650 m <sup>3</sup>	4357	7
de 650 à 700 m <sup>3</sup>	2706	4
de 700 à 750 m <sup>3</sup>	2861	4
plus de 750 m <sup>3</sup>	81030	34

### Répartition des consommations par tranche



### Répartition du nombre de branchement par tranche



AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020

## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC  
ACTIVITE DE LA CRAU  
13300 SALON-DE-PROVENCE  
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (en direct)  
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 00 (en direct)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2020

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

Courrier : TSA 71163  
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Distribution de feu :

**COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	40,36 €	
Consommation TTC	184,19 €	soit 0,0015 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>224,55 €</b>	
	<b>224,55 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101000000 RCS Nanterre 20072094 Siège Social 11 CHEMIN DE BOUTAGNE 92125 LEY-LE-MOULIN Cedex  
Les informations relatives font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n°77-577 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données et d'un droit de retrait ou d'opposition des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, 83000 Toulon. Toute information constitutive à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
FONTVIEILLE	416282	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	180,44 € HT	190,37 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale	Année 2020						15,56	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2020						22,69	5,50
Consommation part Communale	Année 2020		1 à 60	60	0,4709	28,26		5,50
			61 à 120	60	0,4709	28,26		5,50
Consommation part SAUR	Année 2020		1 à 60	60	0,5672	34,03		5,50
			61 à 120	60	0,6806	40,84		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2020			120	0,0900	10,80		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	32,40 € HT	34,18 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2020			120	0,2700	32,40		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>224,55 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 212,84 €  
TVA sur les débits : 11,71 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



## Vos Contacts :

**Accueil :** 140, impasse De Dion Bouton -Parc d'activité de la Crau **Telephone :** 04 83 06 70 02 (pre d'unappel local)  
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

13300 SALON-DE-PROVENCE  
Du Lundi au Vendredi 8h-12h-14h-17h

**Dépannage 24h/24 :** 04 83 06 70 09 (pre d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2019

Référence à rappeler  
XXXXXX

**Courrier :** TSA 71163  
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

XXXXXX

NOM DU CLIENT  
XXXXXX XXXXX

XXXXXX

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	39,33 €	
Consommation TTC	169,30 €	soit 0,0014 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>208,63 €</b>	
	<b>208,63 €</b>	

SAUR SAS au capital de 10 1325000€ RCS Nanterre 5337984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92120 ISSY-LES-MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR2033537984-NAF 3520  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2001 relative à l'informatique aux fichiers et aux fichiers, vous bénéficiez d'un droit d'accès, et si cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
FONTVEILLE	416282	Ø15 mm				120	Conso. estimée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	€ HT	€ TTC						
Distribution de l'eau	165,35 € HT	174,45 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2019					15,04	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2019					22,24	5,50
Consommation part Communale		Année 2019	1 à 60	60	0,3407	20,44		5,50
			61 à 120	60	0,4006	24,05		5,50
Consommation part SAUR		Année 2019	1 à 60	60	0,5558	33,35		5,50
			61 à 120	60	0,6571	40,03		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2019		120	0,0850	10,20		5,50

Organismes publics	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	€ HT	€ TTC						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	32,40 € HT	34,18 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
		Année 2019		120	0,2700	32,40		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>208,63 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 107,75 €  
TVA sur les débits : 10,88 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

## NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

Date : 22/02/2020

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES

Référence contrat : 131300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>10SAbonnement part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2020	Redevance : 131300-01-10-A-5-5-50-1 Abonnement part SAUR FRANCE	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 05/12/2019	K : 1,134338
Prix révisé = [K=1,134338] * Prix de base		

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision : $0,15+0,36 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0 + 0,07 \times 1570283 / 1570283_0 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,16 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$	
Nouveau Contrat au 01/01/2011 Formule $K = 0,15 + 0,36 \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,07 \text{1570283} / \text{1570283}_0 + 0,26 \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,16 \text{TP10A} / \text{TP10A}_0$	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1,134338	

Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/12/2019					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1570283	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE	110,40000						149,36141
	Substitué avec coeff. 1,27008 par 010534763	010534763	01/07/2019	29/11/2019	SITE INTERNET INSEE		1,27008	117,60000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	119,20000	01/09/2019	01/11/2019	MTPB 6055			131,00000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	126,80000						141,36213
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/08/2019	22/11/2019	MTPB 6058		1,2701	111,30000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	102,00000						120,56440
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/06/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE		1,034	116,60000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + 0,36 \times \text{ICHTEHC} / \text{ICHTEHC}_0 + 0,07 \times 1570283 / 1570283_0 + 0,26 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,16 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$			
.	0,15		0,1500000000
.	+ 0,36	= 120,5644 / 102	+ 0,425521412
.	+ 0,07	= 149,361408 / 110,4	+ 0,094703791
.	+ 0,26	= 131 / 119,2	+ 0,285738255
.	+ 0,16	= 141,36213 / 126,8	+ 0,178374027
.			=====
.			1,134338385
<b>K définitif : 1,134338</b>			
<b>CRITERES TARIFAIRES</b>			

L.L. = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	10,00	22,69						

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DES BAUX ALPILLES

Référence contrat : 131300/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>10SConsumation part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2020	Redevance : 131300-01-10-C-5-5.50-1 Consommation part SAUR FRANCE	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 05/12/2019	K : 1,134338
Prix révisé = [K=1,134338] * Prix de base		

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision : $0,15+0,36xICHTEHC/ICHTEHC_0+0,07x1570283/1570283_0+0,26xFSD2/FSD2_0+0,16xTP10a/TP10a_0$	
Nouveau Contrat au 01/01/2011 Formule K= $0,15+0,36 ICHTE/ICHTE_0 + 0,07 1570283/1570283_0 + 0,26 FSD2/FSD2_0 + 0,16 TP10A/TP10A_0$	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1,134338	

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2019				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1570283	IP - ELECTRICITE BASSE TENSION - PRIX DEPART USINE	110,40000						149,36141
	Substitué avec coeff. 1,27008 par 010534763	010534763	01/07/2019	29/11/2019	SITE INTERNET INSEE		1,27008	117,60000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	119,20000	01/09/2019	01/11/2019	MTPB 6055			131,00000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	126,80000						141,36213
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/08/2019	22/11/2019	MTPB 6058		1,2701	111,30000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	102,00000						120,56440
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/06/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE		1,034	116,60000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,15+0,36xICHTEHC/ICHTEHC_0+0,07x1570283/1570283_0+0,26xFSD2/FSD2_0+0,16xTP10a/TP10a_0$			
.	0,15		0,150000000
.	+ 0,36	x 120,5644 / 102	+ 0,425521412
.	+ 0,07	x 149,361408 / 110,4	+ 0,094703791
.	+ 0,26	x 131 / 119,2	+ 0,285738255
.	+ 0,16	x 141,36213 / 126,8	+ 0,178374927
.			=====
.			1,134338385

K définitif : 1,134338

CRITERES TARIFAIRES

Tranche ( m3/an )

n.r. = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	[ 1 , 60 ]		[ 61 , 120 ]		121 - Maximum		Prix de base	Prix actualisé
Valeur	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé		
	0,5000	0,5672	0,6000	0,6806	0,7000	0,7940	n.r.	n.r.



15.

**BILAN DE L'ACTIVITE  
DE CETTE ANNEE**  
*Un regard sur notre activité*

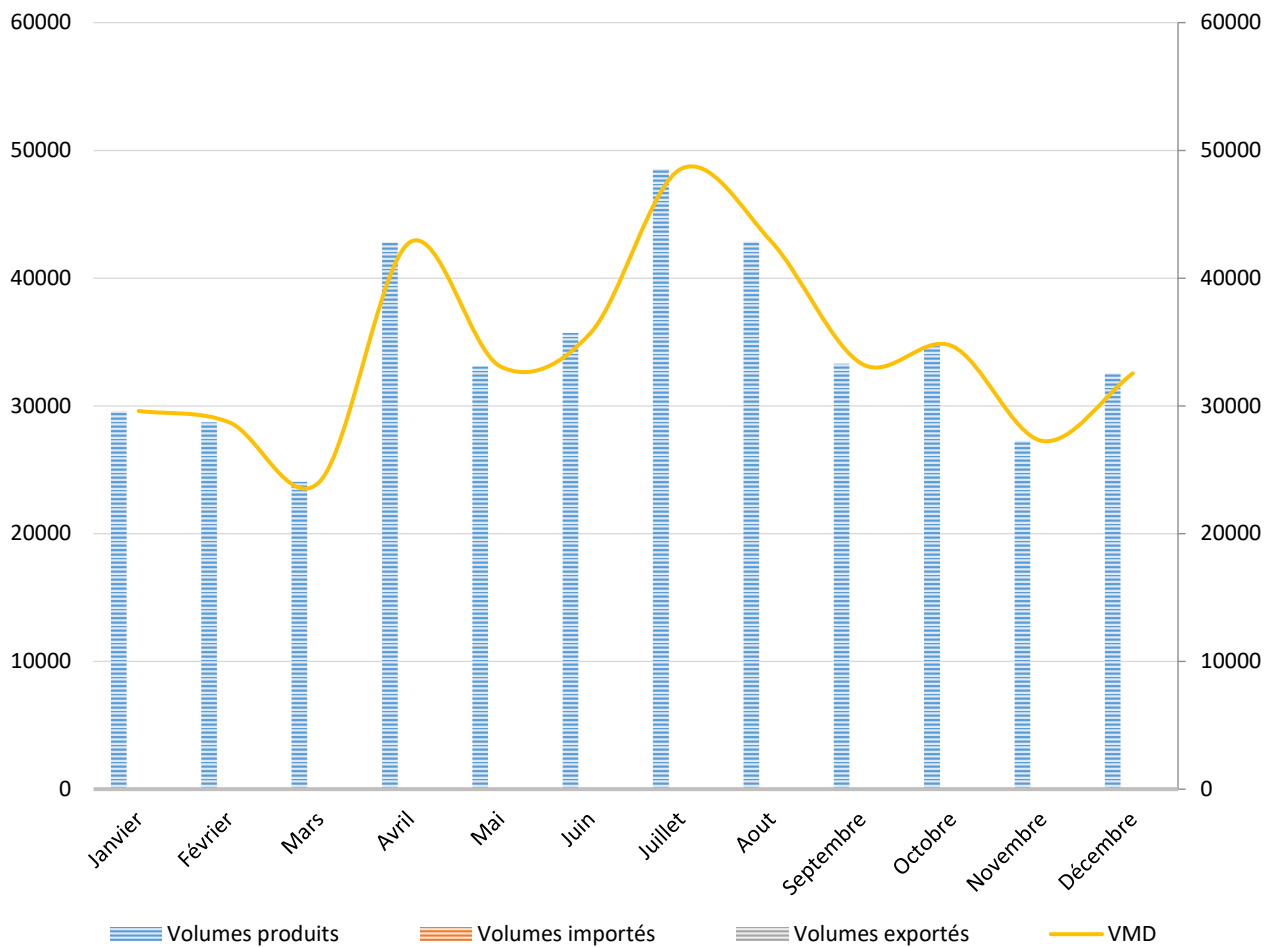
## LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	316 743	350 848	336 485	387 159	413 180	6,7%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	316 743	350 848	336 485	387 159	413 180	6,7%

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Janvier	25 844	23 971	15 640	23 005	29 602	28,7%
Février	20 850	21 784	22 873	23 735	28 718	21%
Mars	19 677	22 184	22 741	23 505	24 055	2,3%
Avril	25 143	23 722	27 079	29 578	42 808	44,7%
Mai	25 141	26 742	24 871	29 607	33 093	11,8%
Juin	27 868	34 171	33 427	35 063	35 710	1,8%
Juillet	33 115	39 440	35 313	41 484	48 547	17%
Aout	30 813	41 903	35 504	44 599	42 860	-3,9%
Septembre	28 795	34 575	33 202	39 383	33 299	-15,4%
Octobre	27 745	28 646	29 518	34 431	34 686	0,7%
Novembre	27 432	29 007	30 978	34 145	27 253	-20,2%
Décembre	24 320	24 703	25 339	28 624	32 549	13,7%
<b>Total</b>	<b>316 743</b>	<b>350 848</b>	<b>336 485</b>	<b>387 159</b>	<b>413 180</b>	<b>6,72%</b>

**Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice**

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

## Les volumes prélevés mensuels par ressource

### Pompage de la Barjole - Cpt Exhaure eau brute

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	22 608	23 391	23 156	29 150	30 043	34 474	39 479	43 753	40 166	34 741	34 887	28 209	384 057
2019	29 958	28 178	24 055	42 808	33 093	35 710	48 547	42 860	33 299	34 686	27 253	32 549	412 996

## Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

### Pompage de la Barjole - Débitmètre sortie LA BARJOLE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	23 005	23 735	23 505	29 578	29 607	35 063	41 484	44 599	39 383	34 431	34 145	28 624	387 159
2019	29 602	28 718	24 055	42 808	33 093	35 710	48 547	42 860	33 299	34 686	27 253	32 549	413 180

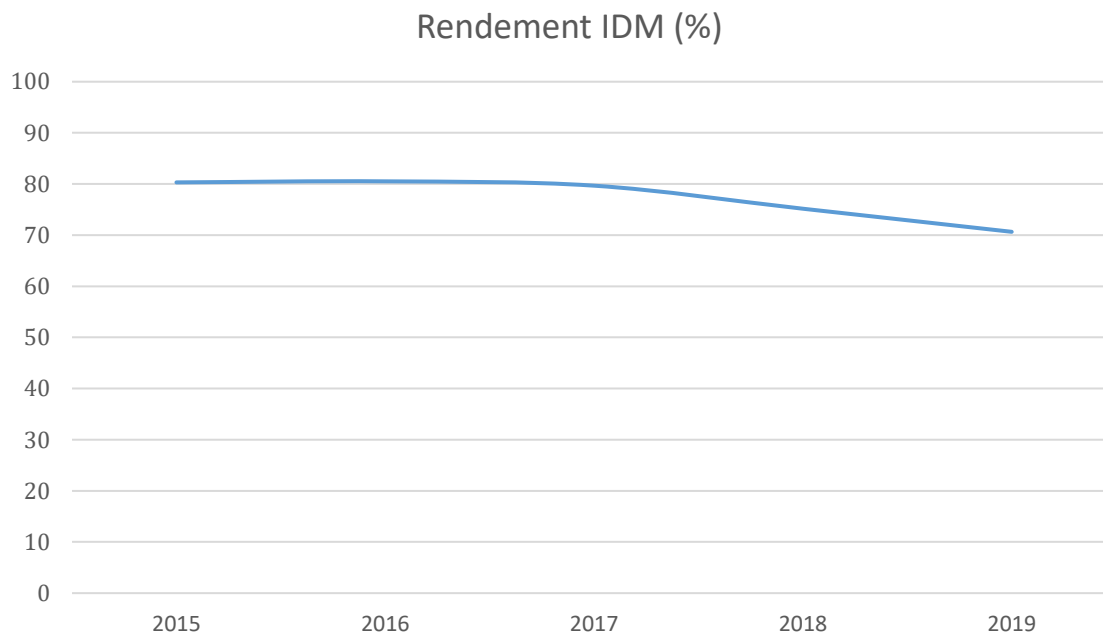


## LES INDICATEURS

**Le rendement IDM (Indicateur du maire)**

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

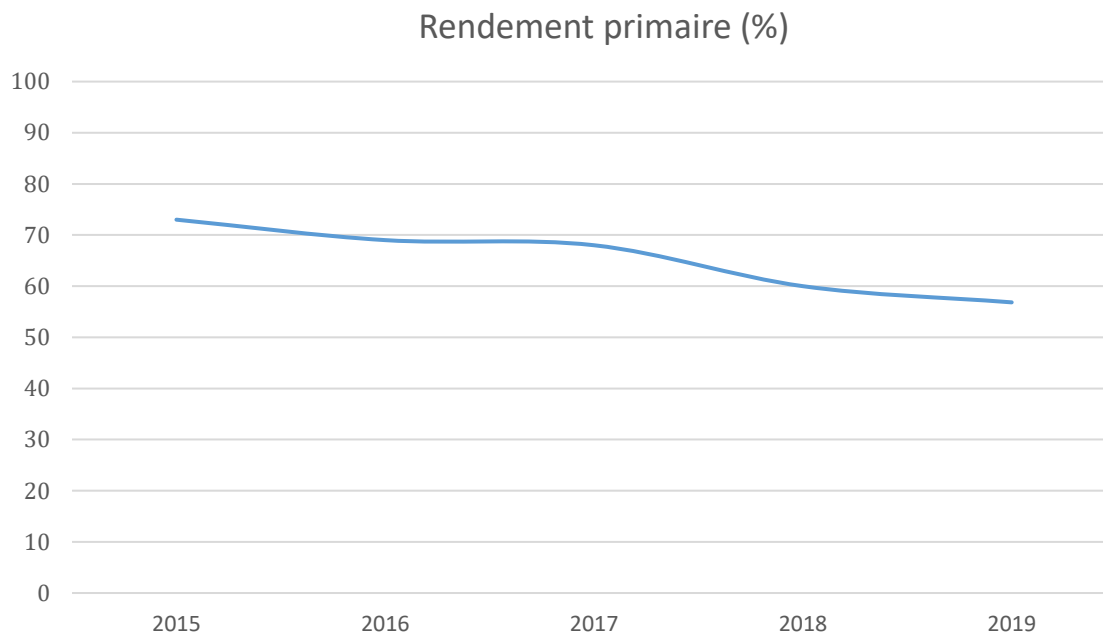
	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	384 510	416 609	8,3%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume consommé autorisé	289 026	294 355	1,8%
Rendement IDM (%)	75,17	70,65	-6,0%



## Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	384 510	416 609	8,3%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	384 510	416 609	8,3%
Volume consommé	231 108	236 753	2,4%
Rendement primaire (%)	60,1	56,83	-5,4%

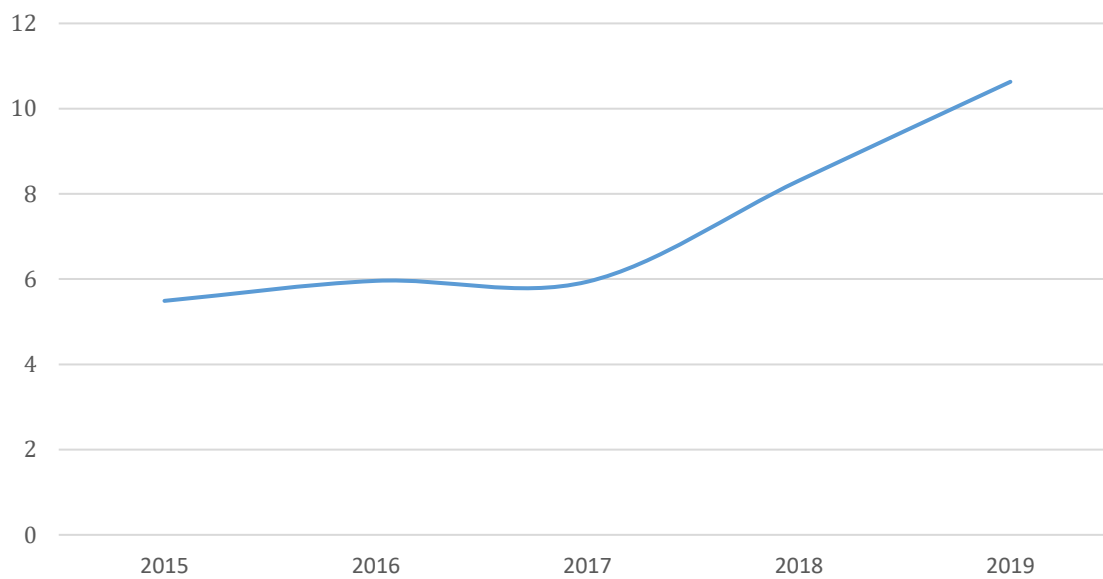


**Indice Linéaire de pertes**

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	384 510	416 609	8,3%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	384 510	416 609	8,3%
Volume consommé autorisé	289 026	294 355	1,8%
Linéaire du réseau	31	32	3,2%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	8,31	10,63	27,9%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)

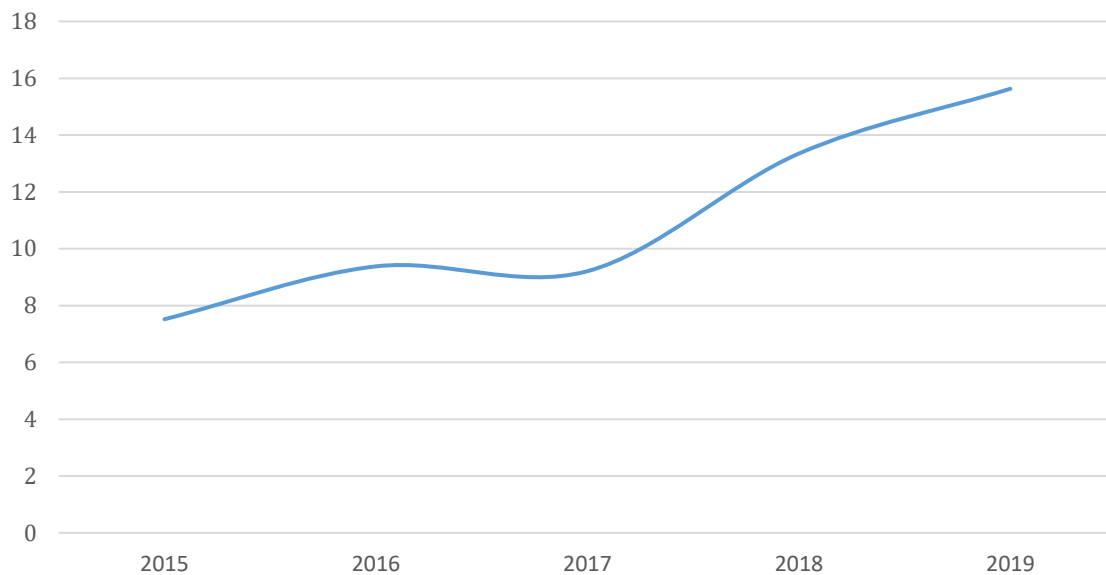


**Indice Linéaire de volume non compté**

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365\text{j}}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	384 510	416 609	8,3%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	384 510	416 609	8,3%
Volume consommé	231 108	236 753	2,4%
Linéaire du réseau	31	32	3,2%
Indice linéaire de volume non compté	13,35	15,63	17,1%

## Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)

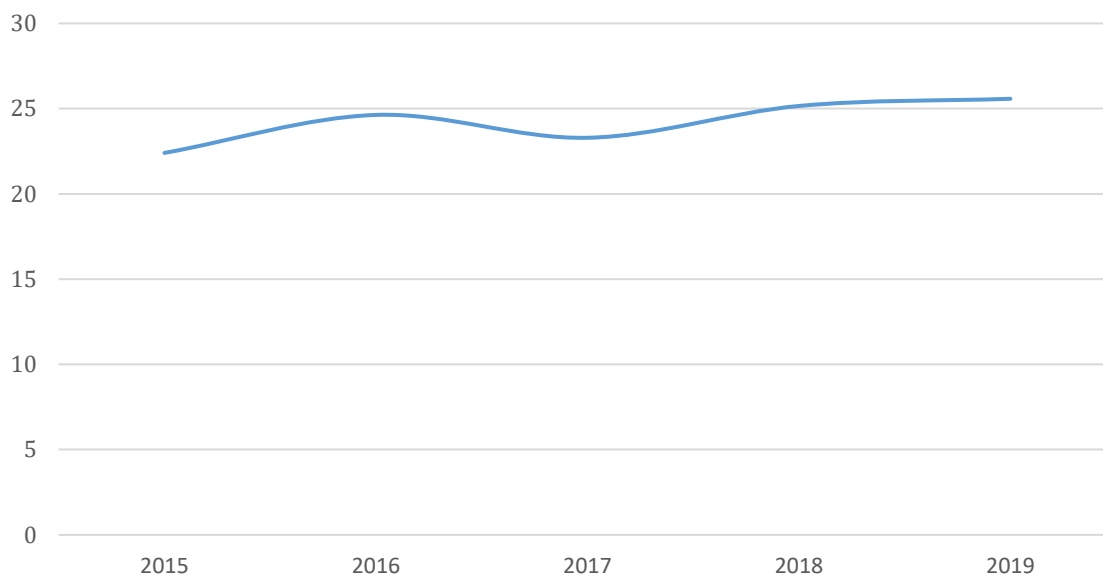


## Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	384 510	416 609	8,3%
Volume acheté en gros	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	384 510	416 609	8,3%
Volume consommé autorisé	289 026	294 355	1,8%
Linéaire du réseau	31	32	3,2%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	25,16	25,58	1,7%

### Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



## CONSOMMATION D'ENERGIE

	2015	2016	2017	2018	2019
Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	270 864	272 635	270 708	304 171	284 315

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

AR PREFECTURE

013-241300375-20200916-DEL112\_\_2020-DE  
Regu le 18/09/2020



## LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre  
priorité*

## L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Physico-chimique	0	6
Nombre total d'échantillons	0	6

## L'EAU TRAITEE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	3	3	100	1	1	100
Physico-chimique	3	3	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	3	3	100	4	4	100

## L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	10	10	100	5	5	100
Physico-chimique	11	11	100	5	5	100
Nombre total d'échantillons	11	11	100	5	5	100

# PROBLEMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

## Rappel de la réglementation

### Origine du chlorure de vinyle monomère dans l'eau du robinet

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique, reconnu cancérigène. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé.

La présence de CVM dans l'eau potable peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC.

Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau.

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent,
- la température de l'eau,
- la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

### Rappels réglementaires sur le CVM dans l'eau du robinet

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) **limite à 0,5 µg/L** la teneur en CVM dans l'eau du robinet, obtenue par le calcul de la migration maximale. Sa présence dans l'eau étant considérée comme principalement liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution fixe la limite de qualité pour les EDCH à **0,5 µg/L au robinet du consommateur** et l'inclut dans le contrôle analytique.

L'instruction DGS/EA4/2012/366 est parue le 18 octobre 2012. Elle est relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM, et risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

### Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet

Lorsque la concentration en CVM est, pour la première fois, supérieure à la limite de qualité, le résultat doit être rapidement confirmé, ou infirmé, par une nouvelle analyse réalisée dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, la réalisation de plusieurs analyses permettra de mieux localiser les linéaires de réseau concernés.

Ces analyses doivent être effectuées avant l'application des mesures de gestion.

### Mesures correctives à mettre en œuvre

En cas de dépassement de la limite de qualité, la PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau) d'une part, réalisera une enquête (art. R.1321-26 du CSP) afin de déterminer l'origine de la contamination de l'eau (problème de ressource ou de réseau) et, d'autre part, devra mettre en œuvre, le plus rapidement possible, les actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité (art. R.1321-27 du CSP).

**Le délai entre le résultat de l'analyse de confirmation de la non-conformité et le retour à la normale ne doit pas excéder 3 mois.**



Si le retour à la normale n'est pas ou ne peut pas être obtenu dans ce délai de 3 mois, les restrictions d'usage devront être prononcées.

Lorsqu'elle existe, la modélisation des réseaux de distribution d'eau peut être une aide à la décision (identification du problème, temps de séjour de l'eau, sectorisation des réseaux, ...).

### Restrictions de consommation

Si les mesures correctives ne permettent pas de mettre fin aux dépassements de la limite de qualité, la population devra être informée par la PRPDE de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires, **sauf lorsque l'eau a été portée à ébullition (cuisson des aliments, boissons chaudes, etc.)**, le CVM étant volatil.

### Actions menées par saur

En respect de l'instruction N°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM résiduel, **SAUR a transmis aux ARS le 12 décembre 2013**, les plans des réseaux de distribution sur lesquels ont été mis en évidence les tronçons de réseau en PVC. Ces plans ont été accompagnés de tous les éléments permettant la mise en place d'un programme analytique de détection des CVM dans l'eau distribuée.



## Que faire en cas de détection de CVM dans l'eau ?

A l'apparition de la 1<sup>ère</sup> analyse non conforme, SAUR proposera un plan d'actions permettant un retour à la conformité de l'eau distribuée dans un délai de 3 mois. Ce plan d'actions qui sera proposé à la Collectivité et à l'ARS, intègrera une étude technique et financière permettant de gérer le risque CVM.

Ce plan d'actions comprendra, en fonction de la complexité du réseau mis en cause, un certain nombre d'analyses CVM à réaliser avant et après purges du réseau.

Les objectifs de ce plan d'actions sont d'identifier :

- le ou les tronçons du réseau qui devront être renouvelés
- le ou les points du réseau sur lesquels il conviendra d'installer des purges automatiques pour garantir la conformité de la qualité de l'eau dans l'attente du renouvellement du tronçon du réseau identifié.
- les fréquences des purges à réaliser et les volumes d'eau perdus mis en jeu.

Après accord de la Collectivité et de l'ARS sur les modalités d'application du plan d'actions proposé, SAUR réalisera les campagnes d'analyses et fera un reporting hebdomadaire des actions réalisées jusqu'au retour à la normale de la qualité de l'eau.



17.

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance de votre réseau*

## DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.239	97,74%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		30,808	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		31,521	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.241	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		31,521	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		31,521	
<b>Total Partie B :</b>		<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
<b>Total Partie C :</b>		<b>55</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>100</b>	



## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Bâche de reprise de la Barjole	08/01/19
Fontvieille	Réservoir de Fontvieille	Réservoir Fontvieille 1000m3	10/01/19
Fontvieille	Réservoir de Fontvieille	Réservoir Fontvieille 500m3	09/01/19

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Fontvieille	01/03/19	5457 La Fontaine Tempête	0	0
Fontvieille	01/03/19	Avenue de Tarascon	0	0

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Fontvieille	1

### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Fontvieille	Fonte	150	28/06/19	1 Rue Michelet

### Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Fontvieille	10

### Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Fontvieille	02/04/19	53 Rue Michelet
Fontvieille	03/06/19	10 LA GRAND DRAILLE
Fontvieille	05/06/19	16 chemin de la grande draille
Fontvieille	06/06/19	26 LA GRANDE DRAILLE
Fontvieille	02/07/19	56 Route du Nord
Fontvieille	04/07/19	16 La Grande Draille
Fontvieille	16/08/19	Rue de la Baisse
Fontvieille	18/09/19	9 Lotissement Magali
Fontvieille	06/11/19	8 Rue de la Tour
Fontvieille	13/11/19	44 Avenue des Baux

**Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau**

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Fontvieille	Manoeuvre de vannes	1
Fontvieille	Purge de réseau	1
<b>Total</b>		<b>2</b>

**Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau**

Commune	Nature	Date	Adresse
Fontvieille	Manoeuvre de vannes	07/06/19	Réseau communal de Fontvieille
Fontvieille	Purge de réseau	30/10/19	Réseau communal de Fontvieille

**Les interventions réalisées pour tiers****Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :**

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT-DICT	IPT	PC
FONTVIEILLE	1	7	10	34		20

**Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :**

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT-DICT
FONTVIEILLE	9			11

**ATU** : Avis Travaux Urgent

**DICT** : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux

**DPA** : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie

**DT** : Déclaration de projet de Travaux

**IPT** : Information Préalable aux Travaux

**LR** : Lettre de Rappel

**NR** : Nouvelle Réglementation ( Document à jour)

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

**Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau**

Commune	Curatif	Préventif	Total
Fontvieille	18	0	18

**Détail des interventions de maintenance 2ème niveau**

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Fontvieille	Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection	Comptage Secto FONT01	10/01/19	Curatif
Fontvieille	Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection	1313CS003 MONT01 - Compteur secto	25/01/19	Curatif
Fontvieille	Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection	1313CS007 BELL01 - Compteur secto	29/01/19	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	ARMOIRE ELECTRIQUE FORAGE + REPRISE	28/03/19	Curatif
Fontvieille	Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection	Comptage Secto MIST01	01/04/19	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	26/04/19	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	01/07/19	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	05/08/19	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	03/09/19	Curatif
Fontvieille	Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection	1313CS004 GRCL01 - Compteur secto	18/09/19	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	04/10/19	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	18/10/19	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	18/10/19	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	23/10/19	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Télésurveillance S550	28/10/19	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	12/11/19	Curatif
Fontvieille	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	Pompage de la Barjole - exhaure et reprise	18/11/19	Curatif
Fontvieille	Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection	1313CS003 MONT01 - Compteur secto	18/11/19	Curatif



## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel**

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Dotations non actualisées du compte au : 31/12/2019	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations (€)	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	10 871	195 678

Coefficients du compte au : 31/12/2019	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,031536	1,048317	1,069141	1,070564	1,066285	1,068400	1,082116	1,111810
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier du compte au : 31/12/2019	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)	10 871	11 214	11 396	11 623	11 638	11 592	11 615	11 764	12 086	0	103 799
Report de solde actualisé (€)	0	2 013	3 767	11 346	21 969	7 536	13 097	18 835	28 651	32 960	
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat											
PARTIEL		2 676									2 676
TOTAL	8 858	6 784	3 817	1 000	21 615	4 650			7 777		54 501
Programmé au contrat											
TOTAL					4 456	1 381	5 876	1 948			13 661
Total renouvellement (€)	8 858	9 460	3 817	1 000	26 071	6 031	5 876	1 948	7 777	0	70 838
Solde (€)	2 013	3 767	11 346	21 969	7 536	13 097	18 835	28 651	32 960	32 960	

Renouvellement Réalisé en compte en 2019	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13038PT00001 - Pompage de la Barjole - exhaure et reprise /	1313PT002 FONT12 - débitmètre exhaure La Barjole Forage 1	Non programmé au contrat	TOTAL	14/11/2019	7 777

**La garantie pour la continuité de service**

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en garantie en 2019	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
13038CO00001 - Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection / 13038CO00003 - Comptage Secto MONT01	1313CS003 MONT01 - Compteur secto	Non programmé au contrat	TOTAL	05/07/2019
13038CO00001 - Commune de Fontvieille comptage, mesure et protection / 13038CO00007 - Comptage Secto BELLE01	1313CS007 BELL01 - Compteur secto	Non programmé au contrat	TOTAL	17/06/2019



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



20.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES



## LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.*

### PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Décret n° 2019-827 du 3 août 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière**  
Le décret précise la définition des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique et dont la construction ne peut être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement (C. env., art. R. 214-109). Il crée par ailleurs un nouveau cas de cours d'eau au fonctionnement atypique, prévus à l'article L. 214-18, pour lesquels le respect des planchers au 10è ou au 20è du module n'est pas pertinent, visant les cours d'eau méditerranéens à forte amplitude naturelle de débit, aux étiages très marqués.
- **Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (NOR : TREL1900339A)**  
L'arrêté précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Il modifie certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Il décrit également la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.
- **Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de cette directive) (NOR : TREL1911110N)**  
Cette note technique concerne la révision des zones sensibles en application de l'article 5.4 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

### ENVIRONNEMENT

- **Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (JOUE 12 juin, n° L 155)**  
La Directive a pour objet de prévenir et de réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, par diverses mesures :

- Interdiction de la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique à compter du 3 juillet 2021 ;
  - Objectif de collecte de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029. Les bouteilles commercialisées dans l'UE devront contenir au moins 25 % de plastique recyclé en 2025 et au moins 30 % en 2030 ;
  - Mise en place d'exigences en matière de marquage sur chaque produit en plastique à usage unique mis sur le marché, nettement lisible et indélébile, apposé sur son emballage ou sur le produit, livrant aux consommateurs certaines informations (présence de plastique dans le produit et de ses effets nocifs sur l'environnement) ;
  - Instauration de mesures de sensibilisation pour informer les consommateurs et encourager des habitudes de consommation responsables, afin de réduire les déchets sauvages issus des produits plastiques.
- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**
- La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat**
- Cette loi s'organise autour de plusieurs axes :
- Inscription dans le droit la nécessité de « *répondre à l'urgence écologique et climatique* » avec un objectif de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 ;
  - Sortie progressive des énergies fossiles et développer les énergies renouvelables, avec l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % à 40 % d'ici à 2030 (article 1<sup>er</sup>) et la fermeture des centrales à charbon d'ici à 2022 (article 12). L'objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique est par ailleurs reporté de 2025 à 2030 ;
  - Obligation d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (article 47), et facilitation de l'implantation des projets d'énergie renouvelable ;
  - Création du Haut Conseil pour le climat, organisme indépendant placé auprès du Premier ministre, chargé de l'évaluation de l'action climatique du gouvernement (article 10) ;
  - Lutte contre les logements énergivores ou « passoires thermiques » en promouvant la rénovation énergétique et en prévoyant des audits énergétiques obligatoires à partir de 2022 (article 2).
- **Ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifiant les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**
- **Décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**
- L'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifie les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques, et le décret modifie le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.
- **Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »**
- Le décret a pour objet de définir les modalités de qualification des aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine », les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.
- **Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations**

Le décret apporte, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Ces modifications concernent les endiguements ainsi que les aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau (tels certains barrages spécialement conçus pour écrêter les effets des crues). Par ailleurs, le présent décret introduit une possibilité de proroger les délais de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

➤ **Décret n° 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement**

Le décret complète le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ensemble, ces décrets apportent, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Le décret simplifie le dossier qu'une collectivité exerçant la compétence GEMAPI transmet au préfet quand elle sollicite une autorisation environnementale pour des ouvrages d'endiguement ou des aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau ouvrages précités.

➤ **Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale**

L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont inscrit un dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'environnement. Dans une logique de simplification, ce décret modifie la procédure d'autorisation environnementale sur les aspects suivants :

- la dématérialisation de la procédure : le dossier de demande d'autorisation environnementale peut désormais être adressé à l'Administration via le site de téléprocédure dédié ; l'accusé de réception du dépôt de dossier d'autorisation est immédiatement délivré par voie électronique,
- la possibilité laissée au Préfet de mieux proportionner les consultations au regard des enjeux du dossier : certaines consultations obligatoires deviennent facultative,
- le lancement plus rapide de l'enquête publique : le Préfet de saisir le président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur sans attendre la constitution d'un dossier d'enquête complet et notamment la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en cas d'évaluation environnementale.
- la fluidification de la fin de la procédure.

➤ **Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (NOR : TREP1910624A)**

Le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion relevant de la rubrique 2910 des ICPE soumis à déclaration, enregistrement et autorisation et de la rubrique 3110 soumis à autorisation.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**

Le présent arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

- **Arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (NOR : SSAP1915147A)**  
Cet arrêté modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles afin de préciser les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage d'une baignade artificielle. L'arrêté intègre ainsi les modalités de réalisation des analyses du contrôle sanitaire de l'eau et la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable d'une baignade artificielle.
- **Avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (JORF n°0244, 5 du 19 octobre 2019, texte n° 11)**
- **Décision du 2 décembre 2019 relative à l'approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement**  
Actualisation des fascicules 1 et 3 du Guide d'application de la réglementation anti-endommagement. A appliquer lors des travaux et des prestations de géoréférencement des ouvrages enterrés.

#### DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1<sup>er</sup> avril 2019**  
Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.**

➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

MARCHES PUBLICS	
<b>POUVOIRS ADJUDICATEURS</b>	
<b>FOURNITURES ET SERVICES :</b>	
a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
<b>TRAVAUX</b>	5 350 000 € HT
<b>ENTITES ADJUDICATRICES</b>	
<b>FOURNITURES ET SERVICES</b>	428 000 € HT
<b>TRAVAUX</b>	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION	
<b>SERVICES OU TRAVAUX</b>	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

➤ **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**

Le texte codifié dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

➤ **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

➤ **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**



## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### ➤ **Loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

### ➤ **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

Gagner en efficacité par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

### ➤ **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :


- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont validées.

- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

### ➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

- 
- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**  
Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.
  
  - **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**  
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.